

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 12 mai 2023 du groupe CIF, sise 10 rue de Bel Air – 44100 NANTES,

Considérant que le groupe CIF, souhaite occuper le domaine public par l'installation de 11 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique pour le chantier « SYMPHONIE», 1 rue de la Blanche à Saint-Herblain, du 1^{er} juillet au 22 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2022-0351 du 12 avril 2022.

ARTICLE 2 : Du 1er juillet au 22 décembre 2023, le groupe CIF est autorisé à occuper le domaine public par l'installation de 11 blocs de béton dans le cadre d'une alimentation électrique du chantier « SYMPHONIE», 1 rue de la Blanche à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générale suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

Les blocs de béton sont installés conformément au plan joint à la demande comme suit :

- ✓ 1 rue de la Blanche ;
- ✓ cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers ;
- ✓ en aucun cas l'implantation des blocs de béton ne devra entraver le cheminement des piétons et la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, de transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupe CIF. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée. **Un soin particulier sera apporté sur le balisage nocturne** et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier.

SERVICE :

SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :

DPR-2023-0652

OBJET :

**Arrêté DPR-2023-0652 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2022-0351 -
réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public - blocs de béton -
chantier « symphonie » -
1 rue de la blanche -
du 1^{er} juillet
au 22 décembre 2023**

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable(s) au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **16,00 euros par jour**, pour l'année 2023, du fait de l'occupation du domaine public par l'installation de 11 blocs de béton.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 Juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023